

Rapport d'investigation du coroner

Loi sur les coroners

à l'intention des familles,
des proches et des organismes
POUR la protection de LA VIE humaine

concernant le décès de



2021-04993

Le présent document constitue
une version dénominalisée du
rapport (sans le nom du défunt).
Celui-ci peut être obtenu dans
sa version originale, incluant le
nom du défunt, sur demande
adressée au Bureau du coroner.

Dr Jean Brochu

BUREAU DU CORONER		
2021-08-02 Date de l'avis	2021-04993 N° de dossier	
IDENTITÉ		
██████████ Prénom à la naissance	██████████ Nom à la naissance	
4 mois Âge	Masculin Sexe	
Saint-Gabriel-de-Valcartier Municipalité de résidence	Québec Province	Canada Pays
DÉCÈS		
2021-08-02 Date du décès	Shannon Municipalité du décès	
Garderie Lieu du décès		

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE DÉCÉDÉE

Le petit ██████████ a été identifié visuellement par ses parents.

CIRCONSTANCES DU DÉCÈS

Le petit ██████ était à la garderie où ses parents l'emmènent chaque matin, le 2 août 2021. Il est arrivé à 7 h et a été pris en charge par son éducatrice qui l'a amené à l'extérieur pour une certaine période. Vers 10 h, l'enfant a été installé dans une bassinet située dans le dortoir de la pouponnière et son éducatrice lui a donné sa suce. Elle a fait de petits rouleaux avec des couvertures qu'elle a placés au niveau de son abdomen et de son dos ; l'enfant dormait ainsi depuis une semaine.

Vers 10 h 30, l'éducatrice a couché un autre enfant dans un autre dortoir et au passage, elle a vérifié l'état du petit ██████ qui dormait toujours. Vers 10 h 45, faisant une autre vérification, elle a constaté que le petit ██████ était tourné sur le ventre, mais que sa tête était tournée sur le côté. Elle a demandé à d'autres personnes s'il était correct de le laisser dans cette position, ce à quoi on lui a répondu affirmativement, puisqu'il avait la tête tournée.

Vers 11 h, l'éducatrice est allée près du petit ██████ et elle a constaté qu'il avait le visage contre le matelas ; en le prenant dans ses bras, elle a constaté qu'il avait le visage bleuté et qu'il ne respirait plus. Elle a demandé l'aide de deux collègues et ils ont ensemble débuté des manœuvres de réanimation qui ont rendu sa coloration à l'enfant sans améliorer sa respiration. Les ambulanciers, appelés sur les lieux, ont poursuivi les manœuvres de réanimation pendant le transport vers le Centre hospitalier de l'Université Laval où en dépit des manœuvres, le décès du petit ██████ a été constaté par un médecin.

EXAMEN EXTERNE, AUTOPSIE ET ANALYSES TOXICOLOGIQUES

Un examen externe et une autopsie ont été effectués le 5 août 2021 au Centre universitaire de santé McGill. Les examens ont révélé l'absence de toute lésion anatomique, traumatique ou suspecte sur le corps de l'enfant.

Des analyses toxicologiques ont été pratiquées au Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale à Montréal sur des spécimens biologiques prélevés au cours de l'autopsie. Aucune substance — alcool, médicament ou drogue — n'a été décelée.

Une demande d'expertise génétique a été faite dans le présent dossier, mais les résultats ne sont pas disponibles au moment de la rédaction du présent rapport.

ANALYSE

Le petit ■■■■ est né au terme d'une grossesse sans incident de 38 semaines et 6 jours et l'accouchement s'est déroulé sans difficulté appréciable. L'évaluation à la naissance (APGAR) était de 9-10 — ce qui est excellent — et son poids à la naissance était de 3160 g.

Il s'était bien porté depuis sa naissance ; le constat d'un petit souffle cardiaque avait amené une demande de consultation en pédiatrie, mais les examens médicaux subséquents s'étaient avérés normaux et l'autopsie a révélé qu'aucune anomalie n'était présente au niveau du cœur. Après analyse de l'ensemble des éléments médicaux et expertises au présent dossier, il est impossible de déterminer la cause du décès de ■■■■.

Malgré les recommandations des experts¹ quant au positionnement des bébés sur le dos pour le sommeil, c'est suite à une discussion avec la mère du petit ■■■■ qui leur suggérait de le faire ainsi que les éducatrices avaient pris l'habitude de placer l'enfant sur le côté, en plaçant un rouleau de tissu fourni par sa mère contre son dos et son abdomen.

Selon sa mère — elle-même éducatrice — le petit ■■■■ avait l'habitude de se retourner sur le ventre même si on le plaçait sur le dos ; il pouvait le faire rapidement et même si on le retournait sur le dos, il se retournait relativement rapidement sur le ventre. C'est pour prévenir ce changement de position que sa mère avait pris l'habitude de placer des couvertures enroulées contre son dos et son abdomen, pour tenter de prévenir les changements de position.

Par ailleurs, il faut savoir que les responsables de la garderie et les éducatrices étaient au courant des recommandations à l'effet de placer les bébés sur le dos pour le sommeil ; cette recommandation ne constitue toutefois pas un règlement et il n'est pas obligatoire pour les éducatrices de placer les bébés sur le dos si les parents demandent qu'on fasse autrement.

Ainsi, dans le présent cas, lorsque le bébé a été retrouvé sur le ventre lors d'une visite de surveillance, il aurait été impératif de le retourner et de suivre les consignes d'usage des parents pour leur bébé lors du sommeil, soit de mettre le bébé sur le côté, en plaçant un rouleau de tissu fourni par la mère contre son dos et son abdomen.

Afin de mieux protéger la vie humaine, je formulerai une recommandation.

Par ailleurs, à titre d'information, il serait judicieux qu'une copie du présent rapport soit transmise au ministère de la Famille.

1 Société canadienne de pédiatrie, le positionnement préventif : la mort subite du nourrisson hier et aujourd'hui (juin 2022)

CONCLUSION

Le petit [REDACTED] [REDACTED] est décédé de cause indéterminée dans des circonstances non suspectes.

RECOMMANDATION

Je recommande aux responsables de la **Garderie éducative Saute-Mouton**, de :

[R-1] Rappeler à leur personnel de ne pas laisser un bébé dormir sur le ventre et de le retourner sur le dos.

Je soussigné, coroner, reconnais que la date indiquée, et les lieux, les causes, les circonstances décrits ci-dessus ont été établis au meilleur de ma connaissance, et ce, à la suite de mon investigation, en foi de quoi j'ai signé, à Shefford, ce 4 octobre 2024.



Dr Jean Brochu, coroner